

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 819

présenté par
M. Reiss

à l'amendement n° 635 de M. Raison

APRÈS L'ARTICLE 47

À l'alinéa 2, après le mot :

« délibération »,

insérer les mots :

« ou de délibération positive ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement permet de prendre en compte un vote négatif de certains syndicats départementaux afin de ne pas pénaliser les communes qui avaient déjà institué la T.C.F.E.